

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE & DE L'ÉTHIQUE

Réunion du jeudi 25 novembre 2021

Présidence : **M. Jean-Pierre Caruso**

Présents : **MM. Gérard Baro – Michel Bertrand – Christian Naquet – Joël Roussely – Serge Selles**

Absents excusés : **MM. Joseph Cardoville – Claude Congras – Francis Pascuito – Jean-Luc Sabatier**

Assiste à la réunion : **M^{me} Maryline Loos**, agente administrative du District

Le procès-verbal de la réunion du 18 novembre 2021 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel conformément aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai de 7 jours à compter de sa notification devant la Commission d'Appel disciplinaire de District de l'Hérault ou la Commission d'Appel disciplinaire de la Ligue d'Occitanie, selon les spécifications de l'article 3.1.1.d du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF.

DISCIPLINE

M. PAILLADE MERCURE 2/PIGNAN AS 3

23789559 – Championnat Vétérans (F) du 12 novembre 2021

Match arrêté - Incidents au cours de la rencontre

La Commission,
Après étude des pièces versées au dossier,

Réceptionne ce dossier transmis par la Commission de la Pratique Sportive, section Seniors, lors de sa réunion du 24 novembre 2021,

Déclare que le dossier va faire l'objet d'une procédure d'instruction, conformément aux dispositions de l'article 3.3.2 du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux.

M. ATLAS PAILLADE 1/GIGNAC AS 1

24142951 – Coupe Hérault U15 du 21 novembre 2021

Comportement de M. X envers un dirigeant adverse

La Commission,
Après étude des pièces versées au dossier,

Il ressort du rapport d'un dirigeant de GIGNAC AS 1 qu'après l'échauffement (avant le début de la rencontre), il rentre dans le vestiaire de son équipe accompagné de ses joueurs, C'est alors que le dirigeant adverse, M. X, l'a rejoint dans le vestiaire pour l'agresser physiquement et verbalement,

Demande à M. X, licence n° 2546652001, dirigeant de M. ATLAS PAILLADE 1, un rapport détaillé sur les faits reprochés, avant le jeudi 9 décembre 2021.

PALAVAS CE 2/JACOU CLAPIERS FA 1

23500661 – Départemental 2 (A) du 21 novembre 2021

Comportement de M. X envers le délégué

La Commission,
Après étude des pièces versées au dossier,

Déclare que le dossier va faire l'objet d'une procédure d'instruction, conformément aux dispositions de l'article 3.3.2 du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux.

Compte-tenu des faits qui lui sont reprochés (porté atteinte à un officiel), suspend à titre conservatoire M. X, licence n° 2548365609, joueur de JACOU CLAPIERS FA 1, à dater du 25 novembre 2021, et ce jusqu'à comparution et décision à intervenir.

MIDI LIROU CAPESTANG 1/SUD HERAULT FO 2

23501192 – Départemental 3 (D) du 21 novembre 2021

Divergence entre les rapports des officiels et la FMI

La Commission,
Après étude des pièces versées au dossier,

Constata que l'arbitre et le délégué ont noté et justifié sur leurs rapports des modifications concernant les avertissements sur cette rencontre,
Le club F. O. SUD HERAULT dénonce ces modifications, considérant que les faits disciplinaires inscrits sur la feuille de match informatisée étaient corrects,

Demande **en urgence** à :

- M. X, licence n° 1499533189, arbitre ;
- M. Y, licence n° 1499533155, délégué,

un rapport complémentaire chacun concernant les cartons jaunes distribués au cours de cette rencontre ; en effet, sont notés 6 cartons sur les rapports alors qu'il n'y en a que 4 sur la FMI (dont une personne différente), avant le jeudi 2 décembre 2021.

Transmet le dossier à la Commission de l'Arbitrage pour ce qui la concerne.

PRADES LEZ FC 2/LUNEL US 1

23501497 – Départemental 4 (A) du 21 novembre 2021

Comportements de M. X et M. Y

La Commission,
Après étude des pièces versées au dossier,

Il ressort du rapport de l'arbitre qu'avant le début de rencontre, lors du contrôle des Pass sanitaires, un joueur de LUNEL US 1, M. X, qui n'avait pas de Pass sanitaire valide, l'a menacé,

Au cours de la rencontre, un autre joueur de LUNEL US 1, M. Y, a donné des coups et proféré des insultes ; à la fin du match il a dit à l'arbitre « qu'il le retrouverai » et dit que le club adverse était un club de « facho »,

Demande à :

- M. X, licence n° 2543585783 ;

- M. Y, licence n° 2547134751, joueur de LUNEL US 1, un rapport détaillé chacun sur les faits reprochés, avant le lundi 9 décembre 2021.

Compte-tenu des faits qui leur sont reprochés, suspend à titre conservatoire M. X et M. Y, à dater du 25 novembre 2021, et ce jusqu'à comparution et décision à intervenir.

MONTBLANC SF 1/BESSAN AS 2

23501590 - Départemental 4 (B) du 21 novembre 2021

Incidents au cours de la rencontre

La Commission,
Après étude des pièces versées au dossier,

Il ressort des rapports qu'à la 88^e minute de jeu, un duel aérien a lieu entre un joueur de MONTBLANC SF 1, M. X, et un adversaire, M. Y, suivi d'une bousculade entre eux deux,
En se relevant, M. X a ensuite donné un coup de poing à M. Y, ce qui a entraîné une bagarre générale,
Un dirigeant de BESSAN AS 2, M. Z, est alors entré sur le terrain pour donner un coup de poing à M. X,

Demande **en urgence** à :

- M. X, licence n° 2544538363, joueur de MONTBLANC SF 1 ;
- M. Y, licence n° 1425338445, joueur de BESSAN AS 2 ;
- M. Z, licence n° 1415317421, dirigeant de BESSAN AS 2,

un rapport détaillé chacun sur les faits reprochés, avant le jeudi 2 décembre 2021.

Compte-tenu des faits qui leur sont reprochés, suspend à titre conservatoire M. X et M. Y, à dater du 25 novembre 2021, et ce jusqu'à comparution et décision à intervenir.

MONTBLANC SF 1/VILLEVEYRAC US 1

23501580 - Départemental 4 (B) du 24 octobre 2021

Incidents au cours de la rencontre

La Commission,
Après étude des pièces versées au dossier,

Il ressort du rapport de l'arbitre qu'au cours de la première mi-temps, un joueur de VILLEVEYRAC US 1, M. X, a porté des coups à un adversaire au cours d'un regroupement,
Au cours de la deuxième mi-temps, c'est un autre joueur de VILLEVEYRAC US 1, M. Y, qui porte des coups à un adversaire au cours d'un regroupement,

Demande **en urgence** à :

- M. X, licence n° 1405330511 ;
- M. Y, licence n° 2543128571,

joueurs de VILLEVEYRAC US 1, un rapport détaillé chacun sur les faits reprochés, avant le jeudi 2 décembre 2021.

Lève la suspension de M. Z, licence n° 1455311812, arbitre dirigeant de MONTBLANC SF 1.

CORNEILHAN LIGNAN 3/PUISSALICON MAGA 2

24137071 – U12 Niveau 1 Phase 2 (A) du 20 novembre 2021

Match interrompu - Incidents au cours de la rencontre

La Commission,
Après étude des pièces versées au dossier,

Il ressort du verso de la feuille de match que la rencontre a été interrompue à plusieurs reprises : après l'entrée sur le terrain d'un parent, ou encore lorsque trois membres du bureau du club de CORNEILHAN LIGNAN 3 ont pénétré sur le terrain pour « calmer tout le monde », mais aussi par la faute d'un dirigeant de PUISSALICON MAGA 2 qui contestait des décisions arbitrales,
Le joueur n° 2 de CORNEILHAN LIGNAN 3 aurait également frappé le joueur n° 2 adverse,

Demande à :

- M. X, licence n° 2338167811, arbitre dirigeant de CORNEILHAN LIGNAN 3 ;
- M. Y, licence n° 2398055594, dirigeant de CORNEILHAN LIGNAN 3 ;
- M. Z, licence n° 1032122594, dirigeant de PUISSALICON MAGA 2,

un rapport détaillé chacun sur :

- le comportement de trois dirigeants et d'un parent entrés sur le terrain ;
- les raisons des interruptions au cours de la rencontre,

avant le jeudi 6 décembre 2021.

ETHIQUE

M. X, arbitre officiel

La Commission,

Après audition de :

- M. X, licence n° 2544257675, arbitre officiel, accompagné de son avocate (et du stagiaire de l'avocate) ;
- M. Y, licence n° 1405001714, président du club JACOU CLAPIERS FOOTBALL ASSOCIATION (club d'appartenance de M. Moustafa Loukili),

Les personnes auditionnées et les personnes non-membres n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision,

Déclare que M^{me} Maryline Loos a assisté à l'audition sans intervenir et n'a pas pris part aux délibérations,

Après étude des pièces versées au dossier,

La Commission met le dossier en délibéré au 2 décembre 2021.

Prochaine réunion le 2 décembre 2021.

Le Président,
Jean-Pierre Caruso

La Secrétaire,
Maryline Loos